

**PREAVIS N°227/2021**  
**Compte à définir**

relatif à une demande de crédit de  
**CHF 375'000.- TTC** pour le renforcement des  
berges du Greny au niveau du chemin du  
Martinet à Commugny



**Au Conseil intercommunal des SITSE**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## **1. PREAMBULE**

« Le Greny » est un cours d'eau artificiel situé sur les Communes de Bogis-Bossey, Céligny, Founex, Commugny et Coppet. Il s'agit d'un canal privé, qui ne dispose pas de domaine public. Le but initial du Greny était l'approvisionnement en eau du Château de Coppet depuis la Versoix. Une servitude a été créée pour le passage de ce canal sur les parcelles privées, au bénéfice des Communes de Bogis-Bossey, Chavannes-de-Bogis, Commugny et Founex. Cette servitude confère aux communes bénéficiaires le droit d'évacuer les eaux de surface dans le lit du Greny. En contrepartie de cette servitude, les communes bénéficiaires doivent assumer l'entretien du canal et exécuter tout ouvrage propre à lui assurer un débit régulier et suffisant en préservant l'état des berges.

Suite à des problèmes d'érosion des berges du Greny sur les parcelles n° 408, 724, 411, 412, 410 et 843 à Commugny, le bureau Bernard Schenk SA a été mandaté par la Commune de Commugny pour réaliser une étude de remise en état des berges. Le présent préavis décrit les données de base utilisées pour l'établissement du projet. Un dossier de plans est donné en annexe.

## **2. RÔLE DES SITSE**

A partir du 1er janvier 2021, le Comité de direction des SITSE, en lien avec ses statuts, a décidé de reprendre la gestion des cours d'eau de la région de Terre Sainte pour les tronçons qui sont connectés aux réseaux d'évacuation des eaux pluviales. Les travaux d'entretien des tronçons repris seront à la charge des SITSE pour les travaux hydrauliques et les travaux biologiques.

Dans le cadre de la reprise de la gestion des cours d'eau, un état des lieux a été effectué le long des cours d'eau concernés pour évaluer la nécessité de réaliser des travaux à court et à long terme. Les SITSE ont repris de suite les cours d'eau qui ne nécessitent pas de travaux

immédiats. Toutefois, pour les cours d'eau nécessitant des travaux à court terme, il est convenu que les Communes réalisent les travaux avant la reprise officielle par les SITSE.

Dans le cas présent, les travaux à réaliser ont été considérés comme urgents, raison pour laquelle les travaux sont entièrement à charge des Communes responsables de leur entretien, selon la convention.

Toutefois, afin de faciliter la coordination des travaux, les SITSE agiront en tant que Maître d'Ouvrage pour la suite du projet. A la fin des travaux, les SITSE refactureront le montant des travaux aux Communes concernées, selon la clé de répartition établie dans la convention.

### 3. ETAT ACTUEL

Le tronçon du canal du « Greny » concerné par les travaux est situé sur les parcelles privées n° 408, 724, 411, 412, 410 et 843 à Commugny (voir figure 1). Ce tronçon est principalement situé en zone de verdure et la berge en rive gauche est partiellement située en zone forestière, au niveau de la parcelle n° 411.



Figure 1 – Tronçon du canal « Le Greny » concerné par l'étude (traitillé rouge)

En sortie du passage sous le Chemin du Martinet, le cours d'eau présente un mur de soutènement en rive gauche. Celui-ci est affouillé sous la partie constituée de planches en bois (parcelle n° 412). De plus, les planches sont en très mauvais état.



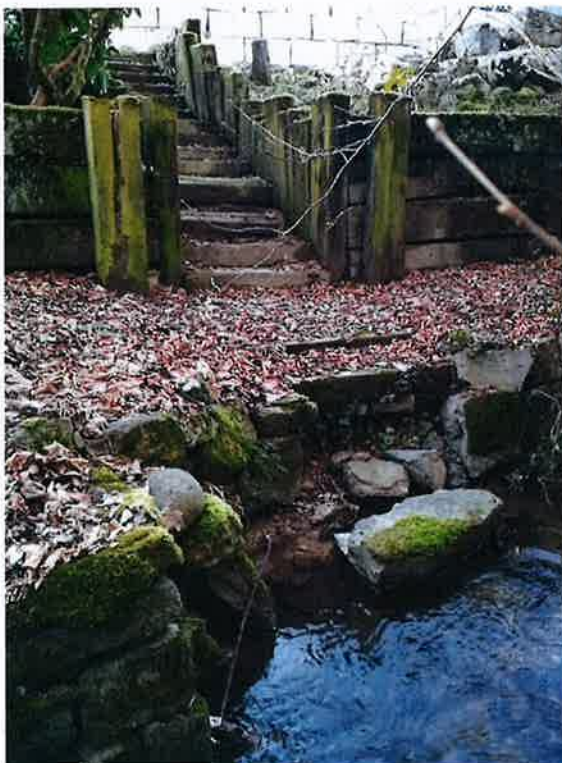
*Photo 1 – Mur de planches en bois situé en rive gauche, sur la parcelle n° 412*

A l'aval du mur, au niveau des parcelles n° 411 et 410, la berge en rive gauche ne présente pas d'ouvrages de stabilisation et est érodée.



*Photo 2 – Berge en rive gauche, sur la parcelle n° 411*

La berge en rive droite présente également un mur en béton en sortie du passage sous le Chemin du Martinet, sur la parcelle n° 408. A l'aval du mur en béton, un deuxième mur a été créé avec des blocs d'enrochement non bétonnés (parcelles n° 408, 724 et 843). Les blocs d'enrochement qui constituent ce deuxième mur présentent des problèmes d'instabilité.



*Photo 3 – Effondrement des blocs d'enrochement en rive droite (parcelle n° 724)*

Les ouvrages de soutènement situés sur la parcelle n° 724 fait de traverses CFF en bois, sont partiellement effondrés.



*Photo 4 – Planches en bois effondrées (parcelle n° 724)*

Un collecteur d'eaux usées traverse le canal entre les parcelles n° 411 et 724. Ce collecteur, en fonte, est apparent au niveau du fond du lit.



*Photo 5 – Collecteur EU apparent*

Tous les éléments mentionnés ci-dessus sont représentés sur le plan de situation CY16-636-PRJ-11a, qui se trouve en annexe.

#### **4. OBJECTIFS DU PROJET**

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Protéger les aménagements existants des parcelles privées.
- Stabiliser et renforcer les berges du canal contre les phénomènes d'érosion.
- Evaluer la problématique de la traversée du collecteur EU au niveau du fond du lit.
- Eradiquer les plantes invasives de la zone forestière.

#### **5. DESCRIPTION DES TRAVAUX PREVUS**

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Réfection du mur de soutènement en bois sur la parcelle n° 412, sur environ 18 mètres, par la création d'un mur en béton devant les planches en bois existantes. Cela évitera de déstabiliser le talus.
- Abattage des arbres situés sur l'emprise des travaux (en rive gauche).
- Mise en place de caissons en bois végétalisés (type épicéa écorcée) en rive droite et en rive gauche, avec 2 rangées de caissons situés en-dessous du niveau du fond du lit. La durée de vie de l'ouvrage est estimée à environ 50 ans.
- Mise en place d'une natte coco au-dessus des caissons en bois.
- Plantation de buissonnants forestiers en station sur la natte coco.
- Lutter contre les néophytes envahissants présents sur la parcelle n° 411 (laurelles).
- Approfondir le collecteur EU qui traverse le ruisseau. Ces travaux seront à charge des SITSE.

- Intégrer les exutoires existants dans les caissons en bois.

A noter que, selon la convention, la collectivité est tenue d'entretenir le lit du cours d'eau ainsi que ses berges.

## 5. PROCEDURES D'AUTORISATION

Etant donné que le « Greny » est un canal artificiel et qu'il ne dispose pas de domaine public, il est donc considéré comme un ouvrage privé qui n'est pas au bénéfice d'une subvention du point de vue de la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP).

La zone de travaux est située, en partie, en zone forestière. La réfection du mur en bois nécessitera une dérogation à l'article 27 de la loi forestière vaudoise (LVLFO) étant donné que celui-ci est situé à moins de 10 mètres de la lisière forestière. De plus, un permis de coupe devra être délivré avant de réaliser l'abattage des arbres situés sur l'emprise des travaux (rive gauche).

Etant donné que les travaux seront réalisés sur des parcelles privées et que les différents services de la DGE devront délivrer un préavis ou une autorisation spéciale sur le projet, une mise à l'enquête publique sera réalisée. Avant la mise à l'enquête publique, il sera indispensable de consulter les propriétaires privés des parcelles concernées par les travaux afin d'obtenir leur accord de principe sur les aménagements proposés.

## 6. COUT DES TRAVAUX

Le montant des travaux est basé sur des offres rentrées d'entreprises de génie civil et d'entreprises forestières. Le montant total des travaux s'élève à CHF 375'000.- TTC. Il se décompose de la manière suivante :

Travaux GC (selon soumission rentrée) :		
○ Création d'un mur en éléments béton	CHF	53'590.00
○ Abaissement de la conduite EU	CHF	12'410.00
Travaux d'entreprise forestière (selon soumission rentrée)	CHF	202'000.00
Eradication des néophytes & plantations	CHF	15'320.00
Honoraires prestations géométriques – Phase d'étude (Finalisation des procédures d'autorisation et mise à l'enquête publique)	CHF	3'000.00
Honoraires bureau d'ingénieur – Phase d'exécution	CHF	33'000.00
Divers et imprévus environ 10 %	CHF	28'000.00
<hr/>		
Montant brut HT	CHF	347'320.00
TVA 7.7 %	CHF	<u>26'743.64</u>
<b>Montant total TTC (arrondi) :</b>	<b>CHF</b>	<b><u>375'000.00</u></b>

Les honoraires d'ingénieurs comprennent toutes les prestations nécessaires à la réalisation de plans d'exécution et au suivi des travaux, ainsi que toutes les prestations géométriques nécessaires.

Comme déjà mentionné, les SITSE représentent le Maître d'Ouvrage du projet mais le montant des travaux sera entièrement refacturé aux Communes concernées, selon les proportions fixées dans la convention du canal du Greny, à savoir :

<b>Commune</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Montant TTC</b>
Bogis-Bossey	11.16 %	40'209.50
Chavannes-de-Bogis	5.58 %	20'104.75
Founex	24.55 %	88'453.65
Commugny	58.71 %	211'532.10
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>360'300.00</b>

Le montant de ce préavis n'influence pas significativement le budget de fonctionnement. Il ne sera pas amorti.



## 7. CONCLUSION

En conclusion de son préavis n° 227/2021 le Comité de direction des SITSE vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

VU le préavis n° 227/2021 relatif à une demande de crédit de **CHF 375'000.- TTC** pour le renforcement des berges du Greny au niveau du chemin du Martinet à Commugny ;

OUI les rapports des Commissions chargées de son étude ;

ATTENDU que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

**Le Conseil intercommunal des SITSE décide :**

- 1. D'autoriser le Comité de direction à entreprendre les travaux décrits ci-dessus ;**
- 2. De lui octroyer à cet effet un crédit de CHF 375'000.- TTC ;**
- 3. De l'autoriser à emprunter cette somme si nécessaire ;**

Founex, le 8 juin 2021.

Au nom du Comité de direction

Le Vice-Président :

Le Secrétaire :

J.-L. Faillettaz



S. Breugelmans